



# HIGH-TECH & MEDIAS

## Le gouvernement veut s'attaquer à l'« insécurité numérique »

### CYBERSÉCURITÉ

**Un filtre anti-arnaque et le Cyberscore doivent être mis en place d'ici à 2024.**

**Les contours de ces « boucliers numériques » restent à définir.**

**Leïla Marchand**

[@leilamarchand](#)

« Qui n'a pas reçu de faux SMS sur le compte formation Ameli ou sur la Sécurité sociale ? C'est tout simplement insupportable », peste Jean-Noël Barrot. Invité de franceinfo lundi, le ministre délégué chargé de la Transition numérique a confirmé la mise en place d'ici fin 2023 d'un « filtre anti-arnaque » qui alertera « préventivement l'internaute lorsqu'il s'apprête à se diriger vers un site identifié comme un site à arnaques ».

#### Une promesse de campagne d'Emmanuel Macron

Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, ce dispositif, déjà évoqué par Jean-Noël Barrot en novembre dernier, s'inscrit dans le cadre d'un plan de « bouclier numérique » pour 2023 doté de 30 millions d'euros. « Nous assistons à une très forte progression de l'insécurité numérique. [...] Il faut faire cesser cette angoisse qui saisit nos concitoyens », a justifié le ministre. La version « expérimentale » du filtre anti-arnaque doit être déployée en septembre prochain, à temps pour la Coupe du monde de rugby. La version « enrichie » et « généralisée » sera prête pour les JO 2024, période s'annonçant particulièrement sensible en matière de cybersécurité.

« Tout dispositif de protection est a priori bienvenu mais il faut être conscient des limites de l'exercice », prévient Nicolas Arpagian, directeur de la stratégie en cybersécurité de Trend Micro, alors que le ministre s'est pour le moment abstenu de préciser sur quelle solution technique ce filtre s'appuiera. « Prévenir que des sites ne sont pas conformes est une bonne chose, mais il serait préférable de directement donner à la justice les moyens de les faire fermer », poursuit le spécialiste.

#### Le Cyberscore, réponse à une « demande sociétale »

Quels sites seront blacklistés ? Et par quelle autorité ? Le site Cybermalveillance.gouv.fr, lancé il y a cinq ans par le gouvernement pour venir en aide aux victimes d'escroquerie en ligne, devrait permettre de documenter cette liste, mais les « primo-infectés » risquent d'être les premiers à donner l'alerte lors de la création de nouveaux sites malveillants.

Second « bouclier numérique » prévu par le gouvernement, un « Cyberscore » sera mis en place « fin 2023 ». A l'image du Nutri-Score sur les aliments, cet indicateur allant « du vert au rouge » précisera à l'internaute « si les données personnelles ou les données de paiement qu'il va déposer sur ce site sont bien

sécurisées », a précisé le ministre. « Les sites Internet les plus consultés par les Français » seront concernés.

Cette mesure, votée par le Parlement il y a un an, « répond à une mouvance sociétale claire », salue Thomas Kerjean, PDG de Mailinblack, solution française de cybersécurité. « Comme pour les critères environnementaux, le public se soucie de plus en plus de l'usage de ses données personnelles. »

Qui décernera la note ? Et quels critères seront pris en compte pour la notation ? Les contours de la mesure restent flous. « Il faudra voir le nombre et la granularité des éléments pris en compte. Cela reste complexe de concentrer dans un indicateur unique un environnement pluriel : site, application, infrastructure, terminaux... » pointe Nicolas Arpagian. L'autre point à éclaircir sera celui du rythme de mise à jour de cet indicateur, souligne Nicolas Arpagian, « car le monde numérique est un espace mouvant ». ■